

8^e CONFERENCE DES PRESIDENTS DU REFRAM

THEME

**« Poursuivre le dialogue entre les Régulateurs
et les Plateformes numériques »**

RAPPORT GENERAL

AZALAÏ HÔTEL DE DAKAR – SENEGAL
27 – 28 JANVIER 2025

Sommaire

Cérémonie officielle d'ouverture	Page 3
Discours de M. Mamadou Oumar NDIAYE	Page 6
Discours de M. Roch-Olivier MAISTRE	Page 7
Discours de M. René BOURGOIN	Page 8
Discours de M. Nicolas GUINARD	Page 9
Discours de M. Oumar Samba BA	Page 10
Déroulement des travaux	Page 12
Session thématique 1 « Poursuivre le dialogue entre les régulateurs et les plateformes numériques »	Page 13
Session thématique 2 « Lutte contre le piratage et soutien à la création »	Page 19
Session thématique 3 « Expériences nationales »	Page 25
Session statutaire Conférence des Présidents	Page 29
Cérémonie officielle de clôture	Page 31
Présentation du nouveau Vice-Président du REFRAM	Page 32
Passation officielle de pouvoir au poste de Président du REFRAM	Page 32
Mot du nouveau Vice-Président du REFRAM	Page 33
Mot du nouveau Président du REFRAM	Page 33
Lecture de la Motion de Remerciements	Page 34
Allocution de clôture du Ministre de la Communication	Page 35
Annexes	
Liste actualisée des membres du REFRAM	Page 37
Membres des délégations présentes à Dakar	Page 38
Statuts du REFRAM	Page 40
Règlement intérieur du REFRAM	Page 49

Préambule



Les présentes assises sont dans la continuité d'initiatives et d'actions portant sur le travail des médias, incontournables acteurs dans les sociétés démocratiques dont ils participent largement à la respiration des systèmes politiques.

En matière audiovisuelle, si de façon classique il était aisé d'avoir une vision panoramique du secteur et d'appréhender les performances globales de ses différentes composantes, le passage de l'analogique au numérique et l'avènement des réseaux sociaux sont en train de dessiner les

contours de nouveaux paysages d'espaces d'échanges certes utiles, mais aussi parfois de confrontations.

C'est ainsi que les discours de haine, l'apologie de la violence, la désinformation et la mésinformation tout comme la manipulation sont devenus des phénomènes lourds de conséquences pour les pays dont la stabilité et la cohésion sociale peuvent souffrir des dérives et autres méfaits, comme constaté quotidiennement sur les plateformes numériques.

Voilà donc le vaste champ et l'énorme chantier que les Autorités de régulation doivent défricher et revisiter en permanence, d'où la tenue de cette 8e Conférence des Présidents des Instances membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias qui « est une instance prévue dans les statuts du REFRAM dont les modalités d'organisation sont fixées par son hôte, vice-président en exercice. Elle est le grand rendez-vous de tous les membres du REFRAM pour faire un état des lieux des coopérations réalisées au nom ou au sein du réseau francophone. La Conférence des Présidents est également l'occasion d'aborder des sujets de régulation communs aux instances membres ainsi que les questions liées à la vie du réseau. »

Ces dernières années, on a assisté à une montée spectaculaire de la production, de la publication et de la diffusion récurrente dans les réseaux sociaux de contenus susceptibles de constituer une menace grave sur la vie en communauté.

Les fléaux que constituent les discours de haine ou violents et la désinformation n'ont jamais autant occupé une place de choix sur la toile. De telles pratiques, si on n'y prend garde, peuvent être source de drames aux conséquences incommensurables. Cette situation, préjudiciable à la stabilité de nos pays et donc lourde de menaces sur les populations voire même sur les relations de bon voisinage entre nos Etats, nécessite des réflexions et la mise en œuvre de stratégies et mécanismes communs pour faire face.

Suite à la tenue de la 7e Conférence des Présidents du Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM) en octobre 2022 à Paris, Dakar a abrité la 8e édition de cette activité statutaire du Réseau du 27 au 28 janvier 2025.

Dans la continuité des travaux entrepris depuis la dernière Conférence des Présidents, le REFRAM est aujourd'hui plus que déterminé à contribuer à la mise en œuvre d'une régulation efficace et adaptée face aux acteurs du numérique, à l'expression de la diversité culturelle et à la juste rémunération de la création.

Avec comme objectif principal de proposer des stratégies communes pour réguler les plateformes numériques, cette 8e Conférence des Présidents sur le thème « Poursuivre le dialogue entre les régulateurs et les plateformes numériques » était aussi le cadre pour aborder la question relative à la lutte contre le piratage.

Il s'agissait de façon spécifique :

- de faire la situation de la réglementation relative à la régulation des plateformes numériques ;
- de partager les expériences des différents pays dans la régulation des plateformes numériques ;
- d'identifier les stratégies et mécanismes globaux pour réguler les plateformes numériques ;
- de formuler et d'adopter des recommandations pertinentes et efficaces.

Après la cérémonie officielle d'ouverture en présence du représentant spécial du Président de la République du Sénégal, la réunion s'est déroulée avec des séances plénières sur des thématiques particulières, avant la Conférence des Présidents proprement dite tenue à huis clos et consacrée aux affaires internes du réseau, suivie de la cérémonie officielle de clôture en présence du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique.

En rappel historique, cette 8e Conférence des Présidents du REFRAM de janvier 2025 est la 3e manifestation majeure tenue à Dakar de ce Réseau créé le 1er juillet 2007 à Ouagadougou au Burkina Faso, après :

- la 1ère Réunion des Présidents du REFRAM du 24 au 29 novembre 2008 avec un Colloque international organisé à cette occasion sur le thème « Régulation de l'audiovisuel et diversité culturelle » ;
- le séminaire du REFRAM sur le thème « La transition numérique » du 5 au 6 novembre 2012.

8^e Conférence
des présidents du **REFRAM**

Cérémonie officielle d'ouverture

**Présidée par
M. le Ministre Oumar Samba BÂ,
Secrétaire Général de la Présidence
de la République du Sénégal**





Discours de M. Mamadou Oumar NDIAYE

Président Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal,
Vice-Président du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).



A l'entame de son adresse, M. Mamadou Oumar NDIAYE a d'abord remercié Son Excellence Monsieur le Président de la République pour son soutien constant et son accompagnement inestimable, ainsi que pour les vœux qu'il a bien voulu formuler pour la réussite de cette 8e conférence de présidents du REFRAM. Dans cette dynamique, il a aussi magnifié et salué à sa juste valeur le choix porté par le Chef de l'Etat M. Bassirou Diomaye Diakhar FAYE sur la personne du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République pour présider la cérémonie solennelle d'ouverture de cette rencontre des régulateurs francophones.

Le Président du CNRA a également remercié l'ensemble des délégations qui ont fait le déplacement de Dakar, les éminentes autorités et les invités qui ont tenu à honorer de leur présence cette rencontre, présence considérée comme une détermination commune et constante pour faire face aux différents défis auxquels sont confrontés nos différents pays. « L'exercice de régulation de l'audiovisuel numérique est de plus en plus complexe à l'heure où les espaces de communication et d'expression des libertés, bien qu'offrant des avantages technologiques indiscutables, n'en restent pas moins des vecteurs potentiels de dérives diverses et variées, particulièrement la diffusion de fausses informations, la diffusion de contenus haineux, tout comme la prolifération des deep fakes », a affirmé d'emblée M. NDIAYE avant d'insister sur :

- les fortes mutations des vecteurs de communication et d'information globalisés ;
- le devoir, dans un élan collectif, d'identifier en permanence de nouvelles fonctions ou d'instruments d'encadrement de la régulation des médias ;
- l'amélioration et le renforcement de la démarche en termes de conciliation des libertés publiques, de l'économie audiovisuelle et de sauvegarde de l'ordre sociétal ;
- l'importance d'un cycle d'échanges et de renforcements mutuels pour accompagner, encadrer l'avènement de technologies révolutionnaires et accessibles, de formes nouvelles de contestations et d'émergence de règles inédites.

Rappelant le thème de ces assises de Dakar, « Poursuivre le dialogue entre les Régulateurs et les Plateformes numériques », le Vice-Président du Réseau s'est félicité de la tenue de cet espace d'échanges et de débats sur les grandes questions agitant le monde de la régulation, dans les pays africains en particulier. Il a aussi évoqué l'excellente occasion d'aborder la question préoccupante du piratage qui nécessite des actions concertées pour faire face.

Il a ensuite rendu un vibrant hommage à son prédécesseur à la tête du CNRA M. Babacar DIAGNE, ainsi qu'à M. Roch-Olivier MAISTRE de l'ARCOM de France sous la présidence dynamique duquel plusieurs manifestations pertinentes entrant dans le cadre des objectifs du Réseau ont été organisées. Parmi celles-ci, on pourrait citer notamment le fort rayonnement du REFRAM lors de la rencontre des Chefs d'Etats de la Francophonie qui ont adopté l'Appel de Villers-Cotterêts « pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone ».

Avant de conclure par un souhait de pleins succès aux travaux avec des débats ouverts, francs et fructueux, le Président Mamadou Oumar NDIAYE a réaffirmé solennellement son profond désir d'accomplissement pour continuer à œuvrer en faveur des régulateurs francophones de l'audiovisuel, en particulier dans un contexte marqué par la très forte influence des plateformes numériques.

Discours de M. Roch-Olivier MAISTRE,

Président de l'Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique (ARCOM) de France,
Président du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).



Assurant la présidence du REFRAM depuis octobre 2022, M. Roch-Olivier MAISTRE a saisi l'occasion de la réunion de Dakar pour informer aussi l'assistance de la fin de son mandat à la tête de l'ARCOM où il sera remplacé par M. Martin AJDARI. Il a également vivement remercié les Autorités sénégalaises et tous les participants avec une mention spéciale pour son prédécesseur M. Nouri LAJMI, ancien président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de Tunisie et le Vice-Président sortant M. Babacar DIAGNE, ancien Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal pour leur soutien et leur amitié précieux.

Le Président sortant du REFRAM a également félicité son successeur M. Mamadou Oumar NDIAYE qui, à peine nommé, a accepté de relever le défi d'organiser la rencontre de Dakar considérée comme un événement important pour la vie du Réseau. Après avoir rappelé le thème de la 7^e Conférence de présidents de Paris, « L'adaptation de la régulation aux enjeux et défis des plateformes numériques », il a ensuite abordé les grandes préoccupations et autres chantiers au cours de ces deux dernières années, conformément à la feuille de route 2022-2024 :

- les enjeux et défis posés par les grandes plateformes numériques de l'espace francophone ;
- le développement des services en ligne qui a généré une croissance exponentielle de contenus disponibles en ligne ;
- la convocation de l'expertise et l'expérience des régulateurs des médias pour mettre en place les bases d'une régulation numérique.

Dans cette dynamique de continuité et collaboration, M. MAISTRE a mis un accent particulier sur une étape essentielle franchie lors de la Conférence commune du REFRAM et du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) tenue à Abidjan les 23 et 24 avril 2024. En effet, les deux Réseaux ont engagé un dialogue renforcé avec quatre très grandes plateformes (Google, Meta, Tik Tok et X) qui ont signé ou endossé un protocole d'engagement en vue de contribuer à l'avènement d'un espace numérique intègre et de confiance sur le continent africain et dans le monde francophone.

Toujours dans la lignée de ce protocole d'engagement, dont il reprend les éléments clés, le Président du REFRAM s'est réjoui de l'appel de Villers-Cotterêts, adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de la Francophonie du 4 octobre 2024 qui a consacré l'action du Réseau en lui donnant une assise inédite. Ce soutien au plus niveau des Autorités de nos pays respectifs est un témoignage de reconnaissance et un gage de réussite pour les futures actions du REFRAM.

M. Roch-Olivier MAISTRE a alors appelé à traduire concrètement ces engagements en vue de mettre en place un système de régulation impliquant l'ensemble des acteurs concernés : les gouvernements, les acteurs numériques, les autorités de régulation, le monde scientifique et universitaire, la société civile et les citoyens-usagers des plateformes en ligne. Ainsi, le prochain lancement du forum dédié au suivi des engagements pris à Abidjan par les plateformes permettra de mesurer les progrès réalisés par ces dernières et de constituer un espace d'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre régulateurs.

Convaincu qu'après lui le REFRAM pourra continuer à œuvrer efficacement pour une coopération toujours plus étroite entre ses membres, pour une visibilité internationale accrue et pour l'avènement d'un espace numérique intègre et de confiance, le Président MAISTRE a présenté ses vœux de réussite à M. Mamadou Oumar NDIAYE qui aura en particulier la tâche de poursuivre plus avant le dialogue entre les régulateurs francophones et les plateformes, avec le soutien de l'ensemble des membres du Réseau.

Discours de M. René BOURGOIN,

Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire,
Président du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC).



En sa qualité de Président du RIARC, Maître René BOURGOIN a, après les remerciements et les salutations d'usage, magnifié l'excellente qualité des relations institutionnelles entre les deux principaux réseaux de régulateurs de la Communication, à savoir le réseau continental des régulateurs africains et le réseau francophone des régulateurs.

Dans cette dynamique d'appréciation positive de la démarche de coopération et de symbiose, il a également remercié les uns et les autres pour leur participation active aux travaux :

- de la Conférence conjointe REFRAM-RIARC sur le thème « Pour un dialogue renforcé entre les régulateurs et les grandes plateformes en ligne sur le continent Africain et dans l'espace Francophone » tenue les 23 et 24 avril 2024 à Abidjan ;
- de la 11^{ème} Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF) sur le thème « La régulation de l'Intelligence Artificielle (IA) dans le secteur de la Communication audiovisuelle et numérique en Afrique » qui a eu lieu les 28, 29 et 30 novembre 2024 à Abidjan.

M. BOURGOIN a ensuite rappelé le thème cette 8^{ème} Conférence des Présidents du REFRAM en insistant sur sa pertinence car il s'agit d'une problématique majeure qui continuera de retenir toute l'attention des Régulateurs. Ayant fait l'objet de plusieurs rencontres tant du REFRAM que du RIARC, elle demeure au cœur des préoccupations et figure sur toutes les Feuilles de Route de ces deux réseaux.

Parfaitement conscient de l'importance et de l'omniprésence des grandes plateformes qui sont des piliers incontournables de nos différentes sociétés, le Président du RIARC a toutefois soulevé des questions cruciales concernant la régulation, la protection des utilisateurs, la concurrence et le respect des principes éthiques et juridiques.

Avant de conclure son allocution par des vœux de plein succès de cette rencontre, il a convoqué l'expérience, la diversité et les compétences avérées de tous les participants qui permettront d'identifier toutes les actions à mener ensemble pour pérenniser et renforcer ce dialogue.

Discours de M. Nicolas GUINARD,

Directeur des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique,
de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)



Le Représentant de l'OIF a entamé mon propos en transmettant les chaleureuses salutations de la Secrétaire générale de la Francophonie, Mme. Louise MUSHIKIWABO, qui suit attentivement les travaux du REFRAM et s'est réjoui de l'organisation de cette Conférence des Présidents au Sénégal.

M. GUINARD a poursuivi son propos en rappelant deux rencontres majeures :

- la Conférence du REFRAM organisée conjointement avec le RIARC en avril dernier à Abidjan, conférence qui avait abouti à la signature d'un protocole d'engagement volontaire avec plusieurs plateformes numériques ;
- le 19e Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts les 4 et 5 octobre 2024 ; à cette occasion, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont souligné leur « détermination (...) à préserver un espace informationnel fiable, libre et sûr » et ont illustré cette détermination en lançant un Appel aux plateformes numériques, l'Appel de Villers-Cotterêts pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone.

A cet égard, il a rendu hommage au nom de l'OIF aux efforts soutenus du REFRAM et du RIARC pour leur plaidoyer au plus haut niveau de la Francophonie en faveur de l'adoption de cet Appel.

Convaincu de l'impact crucial qui peut résulter de la coopération interinstitutionnelle pour la régulation des plateformes numériques et la lutte contre les désordres de l'information, M. Nicolas GUINARD a salué la présence de tous les participants à cette 8e Conférence des Présidents du REFRAM, pour discuter de problématiques qui illustrent parfaitement cette idée de la Francophonie, afin d'apporter des réponses concrètes aux défis des transformations du monde.

Avant de terminer, le Directeur des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique à l'OIF a adressé des mots de remerciements :

- aux Autorités sénégalaises pour leur accueil et au nouveau Président du Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA), M. Mamadou Oumar NDIAYE ;
- au Président du REFRAM et de l'ARCOM, M. Roch Olivier MAISTRE pour son engagement personnel au service de la Francophonie.

Enfin, sur une note plus triste, il a profité de cette tribune pour rendre hommage à Jean-François Furnémont, disparu en octobre dernier. Depuis les débuts du REFRAM en 2007, il avait œuvré aux côtés de l'OIF ainsi qu'avec beaucoup d'Autorités, au renforcement de la coopération et de la régulation indépendante des médias dans l'espace francophone.

Discours de M. Oumar Samba BA,

Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République du Sénégal



Venu représenter le Chef de l'Etat à cette cérémonie d'ouverture de la 8e Conférence des Présidents du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM), M. le Ministre a avant tout adressé ses chaleureuses salutations et souhaité à toutes les délégations la bienvenue en terre africaine du Sénégal.

« Dans le contexte actuel marqué par l'ouverture démocratique, des mutations technologiques incessantes et des menaces de divers ordres liés à la diffusion de contenus tant par les médias classiques que par les médias en ligne, votre Réseau, le REFRAM, constitue assurément un cadre approprié de réflexions et d'échanges sur la meilleure façon d'accompagner et de renforcer les organes de régulation. » C'est par ces mots que M. Oumar Samba BA a introduit son allocution tout en soulevant un certain nombre de questions connexes au regard de l'enjeu fondamental de la communication audiovisuelle à l'ère du numérique.

1. Comment, dans une société qui se veut libre et démocratique, assurer l'équilibre entre la liberté d'opinion et la préservation des principes et droits dignes de la même protection et considération ?
2. Comment assurer une saine concurrence dans un espace normé avec l'apparition fulgurante d'outils et de procédés technologiques tendant à se soustraire de toute forme de régulation ?
3. Comment concilier les prérogatives de l'Etat, qui s'exercent dans ses limites territoriales, et la diffusion souvent transfrontalière des contenus audiovisuels et numériques ?
4. Comment garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et celui de la juste rémunération de la création par les acteurs du numérique, notamment les plateformes de diffusion ?
5. Comment prendre en compte les réseaux sociaux dans toute leur diversité ?
6. Comment faire face aux injures, à la calomnie, à la désinformation, aux fake-news, au discours de haine, à l'incitation à la violence, à la manipulation et à toutes les formes de cybercriminalité ?
7. Comment prévenir la diffusion de contenus susceptibles de mettre en péril la vie en communauté ou de constituer une menace à la stabilité de nos Etats et Institutions, pour ne pas dire de notre monde si incertain, si inquiétant et conflictuel ?

Conscient que les réponses à ce questionnement complexe ne peuvent trouver leur pertinence que dans l'attachement collectif sans cesse renouvelé au respect des droits et libertés de l'homme, il a toutefois milité en faveur de la responsabilité pour que cette liberté s'impose en valeur universelle de progrès et de stabilité. A cet égard, la régulation ne saurait donc être considérée comme une forme censure ou de répression, mais elle s'avère nécessaire et même indispensable pour favoriser une vie harmonieuse en société.

En rappelant le thème de cette rencontre de Dakar, il a magnifié cette approche proactive de consolidation, en convoquant la diversité des expériences des participants pour relever les nombreux défis et apporter une contribution remarquable à la régulation du numérique dans l'espace francophone.

Il a ensuite affirmé que « le Chef de l'Etat sera très attentif et réceptif aux propositions et recommandations issues des échanges, compte tenu de l'importance qu'il accorde au développement des médias et du numérique, à la protection de la liberté de communication et à l'adaptation de la régulation. »

M. Oumar Samba BA a également partagé avec l'assistance le saut qualitatif du Sénégal en la matière, à travers la finalisation du processus d'adoption d'une loi portant création d'un nouvel Organe de régulation aux pouvoirs et aux compétences plus élargis et le lancement le 24 février 2025 par le Chef de l'Etat de la nouvelle stratégie numérique du Sénégal : le « New Deal Technologique. »

Avant de procéder à l'ouverture officielle de la 8e Conférence de Présidents du REFRAM, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République a encore remercié l'ensemble des Instances membres du REFRAM, notamment pour la confiance faite au Sénégal en décidant de porter à la Présidence du Réseau M. Mamadou Oumar NDIAYE, Président du CNRA.





8^e Conférence

des présidents du **REFRAM**

Déroulement des travaux



8^e Conférence

des présidents du **REFRAM**

Session thématique 1 : « **Poursuivre le dialogue entre les Régulateurs
et les Plateformes numériques** »

Bureau



Président
M. Germain NGOYO MOUSSAVOU,
Président de la HAC du Gabon



Modérateur
M. Abderamane Barka DONINGAR,
Président de la HAMA du Tchad

Panélistes



M. Roch-Olivier MAISTRE,
Président du REFRAM



M. René BOURGOIN,
Président du RIARC



Mme. Latifa AKHARBACH,
Présidente de la HACA du Maroc



M. Nicolas GUINARD,
Représentant de l'OIF



M. Serge MBENGUE,
Représentant de Meta (Plateforme numérique)

Le thème de cette session était une suite logique des assises de Paris d'octobre 2022, des rencontres de Fez, de Niamey (12 et 13 février 2023), de Nouackchott (16 et 17 novembre 2023), ainsi que des réunions de Yaoundé en novembre 2023 et d'Abidjan d'avril 2024.

L'objectif de cette session était de présenter les suites de la déclaration d'Abidjan et de l'appel de Villers-Cotterêts.

Concrètement, cette session se proposait de :

- donner une suite à l'initiative de création par le RIARC et le REFRAM d'un forum de dialogue had oc entre les plateformes numériques et les régulateurs ; il s'agissait d'en définir les contours et le fonctionnement ;
- de faire un bilan à mi-parcours du protocole d'engagement volontaire paraphé à Abidjan en avril 2024 par Meta, Google, Tik Tok et X.

Après ce bref rappel de cadrage, les différents panélistes ont abordé et traité ce sous-thème dans diverses approches.



M. Roch-Olivier MAISTRE, le Président du REFRAM a soulevé et mis l'accent sur :

- la contribution à l'adaption de la régulation des médias aux enjeux et défis des plateformes numériques ;
 - le renforcement du dialogue entre les régulateurs et ces plateformes ;
 - la problématique de la lutte contre la désinformation, les ingérences, les phénomènes de haine en ligne ;
 - l'ambition d'assurer une plus grande transparence et une plus grande proximité entre les régulateurs et les plateformes ;
 - la mise en avant de la problématiques de la langue au titre de la diversité ;
- les responsabilités en matière de régulation des contenus, notamment en période électorale ;
 - la meilleure protection des sociétés, des espaces informationnelles et de certaines couches vulnérables avec des codes de bonne conduite ;
 - l'amplification des efforts et des engagements des platefeformes numériques en faveur d'un espace numérique inclusif, pluraliste, de qualité et de confiance ;
 - la juste rémunération de la création et la contribution à l'inclusion numérique ;
 - l'invitation des plateformes à jouer un rôle renforcé, notamment en périodes électorales, pour contribuer dans le strict respect de la souveraineté des Etats et des gouvernements au renforcement des Institutions démocratiques en présevant l'intégrité des scrutins électoraux ;
 - l'organisation d'une réunion générale annuelle du forum, précédée d'une réunion technique des différents services compétents des Instances de régulation et des plateformes numériques signataires du protocole d'engagement volontaire ;
 - l'organisation de sessions de formation par le partage d'expériences et d'actions de coopération bilatérales ou multilatérales.



M. René BOURGOIN, le Président du RIARC, a quant à lui salué l'initiative heureuse et pertinente de réunir les forces du REFRAM et du RIARC pour pérenniser un dialogue de haut niveau, structuré et régulier, entre les grandes plateformes en ligne et les deux réseaux de régulateurs. Il a ensuite évoqué :

- l'attribution de la régulation des plateformes en ligne aux régulateurs des médias à condition d'en garantir l'indépendance et les moyens de fonctionnement ;
- la désignation d'un point de contact unique par les plateformes pour les autorités publiques et la mise en place

de moyens de modération des contenus partagés dans toutes les langues officielles des pays membres du REFRAM ;

- l'analyse des actions communes à mener pour une meilleure responsabilisation des plateformes en ce qui concerne la modération des contenus qu'elles diffusent ;
- l'appel à un pragmatisme actif, seul gage d'une action concertée.



M. Nicolas GUINARD, le Représentant de l'OIF a affirmé la disponibilité de l'OIF à soutenir et à accompagner l'organisation du forum de dialogue évoqué par le Président MAISTRE pour ensuite proposer des actions en faveur d'une matérialisation de cette collaboration :

- la bonne diffusion et appropriation du protocole d'Abidjan et de l'appel de Villers-Cotterêts par toutes les parties prenantes en œuvrant pour la structuration d'une offre de formation continue sur les enjeux et sur les thématiques portés par ces deux documents, en concertation avec le RIARC et le REFRAM ;

le renforcement des capacités des acteurs pertinents, à savoir les régulateurs et les autres réseaux institutionnels de la Francophonie pour mieux les outiller dans leurs efforts de régulation et de coopération avec les plateformes numériques ;

- la facilitation d'appropriation et d'enjeux et d'approches nouvelles de bonnes pratiques à travers l'espace francophone ;
- la valorisation des expertises francophones diversifiées à la fois issues des Institutions et de la société civile ;
- le soutien aux efforts d'évaluation et de mise en œuvre du protocole d'Abidjan et de l'appel de Villers-Cotterêts ;
- la disponibilité de l'OIF, en dehors des activités deux Réseaux, à soutenir et à faciliter également les projets et les autres initiatives des différents régulateurs nationaux.



Mme. Latifa AKHARBACH, la Présidente de la HACA du Maroc, a affirmé être « dans l'attente de réponses concrètes et d'engagements spécifiques de manière toute urgente de ces grands acteurs technologiques pour garantir tous ensemble une régulation efficace en faveur d'une protection des utilisateurs et répondre à des défis liés à la souveraineté numérique et à l'éthique technologique. » Elle a ensuite insisté sur certains points :

- les différents freins au dialogue tout comme l'asymétrie de puissances et de ressources entre les Etats et les plateformes ;
- la possibilité d'accès aux opportunités numériques et la gestion des risques connexes qui gagneraient à être partagées ;
- la logique extractive et prédatrice faite sur les marchés numériques et le problème de la monétisation non éthique sur les marchés des données personnelles par les plateformes ;
- la désinformation et la manipulation des opinions publiques, les intrusions dans l'espace privé, les interférences dans l'espace public et la grande question de la dépendance technologique du continent africain ;
- le développement de cadres réglementaires nationaux, essentiel mais pas suffisant, d'où l'extrême nécessité de prise de mesures à l'échelle globale pour promouvoir des mécanismes contraignants en faveur de contre-pouvoirs solides et durables face à l'influence technoéconomique et sociopolitique croissante des plateformes numériques ;
- la multiplication et la complexification des risques numériques ;
- la préservation des libertés fondamentales, de l'intérêt général et des valeurs démocratiques dans un environnement virtuel en interaction permanente avec le monde réel ;
- la détérioration des normes globales de régulation des contenus et le renforcement des ressources humaines dédiées à la modération des contenus ainsi que l'amélioration des critères de rigueur, de transparence et de diversité de leurs processus ;
- l'initiation d'un plaidoyer de manière proactive dans une mobilisation concrète en faveur de l'application stricte et équitable des règles cohérentes de la modération ;
- la reconnaissance de la régulation équitable et cohérente comme un bien commun à l'image de l'éducation ;
- la mise en place d'une régulation internationale harmonisée fondée sur des définitions consensuelles de concepts clés et de mécanismes flexibles respectant les spécificités locales dans la poursuite d'objectifs globaux ;
- la responsabilisation des plateformes et la nécessité de redoubler de vigilance face aux limites de l'autorégulation des acteurs numériques globaux ;
- le respect des lois en vigueur et de l'éthique professionnelle.

La Présidente de la HACA du Maroc a terminé son intervention par dire que « la régulation n'est pas censure, la régulation est responsabilisation et protection de la liberté de tous. »



M. Serge MBENGUE, le Représentant de la Plateforme numérique Meta a réitéré l'engagement de son organisation à respecter protocole qui a été signé à Abidjan et qui avait quatre axes :

- axe du dialogue , la création prochaine du forum sera l'occasion de discuter plus en profondeur sur les aspects techniques ;
- axe de la transparence envers les usagers ;
- axe de renforcement des capacités en termes de modération de contenus ;
- axe d'inclusion des organisations de la société civile et de soutien à la communauté universitaire et académique

Avant de terminer, M. MBENGUE a abordé la question de la dérégulation, de la désinformation et la diffusion du discours de haine.

Après ces quatre communications de haute facture, les échanges ont permis de poser un certain nombre de questions-interrogations, avec des contributions pertinentes et des recommandations pour mieux appréhender la thématique de cette première session, plus précisément :

- les mécanismes réellement mis en place pour la gestion des contenus pour leur adaptabilité aux cultures africaines ;
- les actions de formation par rapport au leadership en matière de communication avec des formations en monitoring, en management académique et en coaching pour les professionnels de la communication ;
- les difficultés de régulation individuelle des contenus diffusés sur les plateformes numériques ;
- la notion de transparence et de proximité incluse dans le protocole d'Abidjan ainsi que les conditions générales d'utilisation accessibles dans toutes les langues des pays membres du Réseau, de même que pour les outils de modération ou les dispositifs de signalement, tout comme la possibilité d'accès des chercheurs aux données de ces plateformes;
- l'expérience d'un dispositif de régulation triangulaire des contenus de la Commission des protection des données personnelles du Sénégal et les délais de suppression des contenus illicites ou dangereux par les plateformes ;
- les dégâts sociaux causés par les réseaux sociaux sur la jeunesse et la question de la responsabilité sociétale des géants du numérique ;
- la mise en œuvre d'un fact-checking avec la rigueur professionnelle journalistique ;
- l'éventualité de la rupture du dialogue entre les régulateurs et les plateformes numériques globales.

Cette première session s'est terminée par les remerciements du Président Germain NGOYO MOUSSAVOU à l'endroit des panélistes pour la qualité de leurs communications et des échanges féconds qui ont meublé et enrichi ces interventions. Il a ensuite convoqué la responsabilité sociétale de ces géants du numérique tout en saluant le représentant de l'OIF pour les engagements spécifiques de son organisation d'accompagner la poursuite et la consolidation de ce dialogue permanent avec les plateformes numériques globales. Pour terminer, il a aussi remercié le représentant de Meta qui a réitéré la volonté de cette plateforme de traduire en actes les promesses et les engagements pris à la rencontre d'Abidjan



8^e Conférence

des présidents du **REFRAM**

Session thématique 2 : « **Lutte contre le piratage et soutien à la création** » »

Bureau



Présidente
Mme. Latifa AKHARBACH,
Présidente de la HACA du Maroc



Modérateur
M. José Richard POUAMBI,
Président du HCC de la République Centrafricaine

Panélistes



M. Antoine SALVAGE,
Responsable antipiratage
Afrique pour Canal+



M. Samuel SANGWA
Directeur Régional-Afrique CISAC
(Confédération internationale des
sociétés d'auteurs et compositeurs)



M. Siméon KONE
Directeur des Affaires
juridiques à la HACA
de Côte d'Ivoire

L'objectif de cette session était de présenter les enjeux de la lutte contre le piratage et le développement de l'offre légale dans l'espace francophone.

En introduisant cette session thématique, Mme. La Présidente Latifa AKHARBACH a beaucoup insisté sur les aspects techniques et l'impact économique et culturel du piratage massif à l'ère des nouvelles technologies du numérique. Elle a clos son propos pour poser la question de savoir comment mener la lutte contre le piratage tout en préservant le droit des citoyens d'accès équitable à la culture ?

Quant au modérateur M. José Richard POUMBI, il a présenté les trois panélistes de cette session avant de leur donner la parole.



M. Antoine SALVAGE, Responsable antipiratage Afrique pour Canal+, a d'abord remercié le Président du CNRA et le Président du REFRAM ainsi que toute l'assistance pour ensuite annoncer les grandes lignes de sa présentation articulée sur deux parties : l'évocation des problématiques liées au piratage et les solutions proposées en tant que titulaire des droits pour parer ces problématiques.

« C'est une lutte qu'on ne doit pas mener seul et qu'on ne mène pas seul » a affirmé M. SALVAGE qui a passé en revue les différentes formes et autres moyens de retransmission et

de reproduction non-autorisées de contenus audiovisuels protégés.

Il a également mis l'accent sur l'écosystème pyramidal de ce piratage avec une tête de réseau qui administre les services illicites, des grossistes ou distributeurs et enfin des revendeurs jusqu'aux consommateurs.

Pour parler de solutions ou d'actions ciblées, le Responsable antipiratage Afrique pour Canal+ a évoqué certaines pistes pour juguler et lutter contre ce fléau :

- essayer de « colmater la fuite » avec des actions techniques de défense en amont de la capture et de la distribution des signaux piratés ;
- mettre en œuvre des actions offensives en aval de notification des plateformes ou de blocage des flux illicites, en collaboration avec les régulateurs et les fournisseurs d'accès internet, sur la base de décisions judiciaires ou administratives.



M. Samuel SANGWA, Directeur Régional – Afrique CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) a lui porté la voix des créateurs qui sont au départ de la valeur économique qui va être captée et exploitée par un certain nombre d'industries.

Il a ensuite souligné l'importance de la propriété intellectuelle de permettre une concurrence loyale entre les créateurs dans un cadre normé et juste, pour favoriser la diversité culturelle et la « découvrabilité » des œuvres.

Les droits d'auteurs étant un ensemble de droits économiques et humains exclusifs, M. SANGWA a insisté sur les droits d'exécution (de communication ou de représentation) et les droits de reproduction qui permettent aux créateurs de percevoir des rémunérations en listant les différents types d'utilisateurs : les radiodiffuseurs, les télédiffuseurs, les hôtels, les restaurants, les cafés, les fournisseurs de services numériques, les plateformes numériques, les fabricants de dispositifs permettant la copie d'œuvres protégées, etc.

D'où l'importance de mise en œuvre d'une gestion collective des sociétés de droits d'auteur ; les créateurs ne pouvant pas toujours gérer individuellement leurs droits.

Il a ensuite donné des informations sur la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs qui est un organisme non gouvernemental à but non lucratif fondée en 1926, premier réseau mondial regroupant 227 sociétés d'auteurs dans 118 pays avec plus de 5 millions de créateurs.

Evoquant une étude menée dans 22 pays africains, il a affirmé que seules 40% de chaînes de radio et 30% de chaînes TV sont en conformité avec le droit d'auteur, il a attiré l'attention sur l'exploitation sans rémunération et l'ampleur de la déperdition des droits.

Le Directeur Régional – Afrique de la CISAC a aussi évoqué le risque que fait peser l'intelligence artificielle (IA) dans la créativité en relation avec les différentes exploitations en clamant haut et fort que « l'IA est une urgence absolue pour la gestion collective du droit d'auteur. »

Il a terminé son intervention par inviter l'assistance à une initiative de création d'un label de conformité au droit d'auteur ; l'idée étant de voir comment positionner ceux qui respectent le droit d'auteur et qui les transforment en valeur ajoutée économique pour leur image ? Cette attente d'une synergie entre le REFRAM et la CISAC pourrait être basée sur un échange d'informations et un renforcement mutuel de capacités.



M. Siméon KONE, après s'être réjoui de la présentation par M. Antoine SALVAGE des différentes problématiques engendrées par la lutte contre la diffusion des contenus illégaux, a dans sa communication partagé l'expérience de la HACA de Côte d'Ivoire concernant la lutte contre le piratage de contenus audiovisuels.

Affirmant que c'est une exploitation parfaitement illégale, car n'étant basée sur aucun principe et sur aucun texte, le Directeur des Affaires juridiques a renseigné que la lutte contre cette pratique a débuté depuis 2020 à la HACA après saisine d'un opérateur titulaire de droits concernant l'exploitation de ses contenus audiovisuels sans autorisation préalable.

Avant la prise de décisions, conformément à la loi portant régime juridique de la communication audiovisuelle donnant un pouvoir réglementaire à la HACA, une procédure a été mise en œuvre :

- en rencontrant l'opérateur pour bien cerner la problématique afin d'apporter la solution appropriée ;
- en tenant une séance de travail le 17 février 2021 avec les acteurs concernés (l'Autorité de régulation des télécommunications, les différents fournisseurs d'accès internet, la Direction de l'informatique, les plateformes de lutte contre la cybercriminalité, les distributeurs de chaînes de télévisions ainsi que certains acteurs judiciaires) pour étudier la question de la diffusion des contenus audiovisuels sur internet.

Des recommandations très fortes sont sorties de cette table ronde, notamment :

- la création d'un cadre formel de collaboration entre la HACA et l'Autorité de régulation des télécommunications, les opérateurs audiovisuels et les fournisseurs d'accès internet en vue de lutter contre l'exploitation illégale des contenus audiovisuels diffusés sur internet ;
- la mise en place d'un mécanisme de co-régulation entre la HACA et l'ARTCI en vue de lutter contre le piratage des contenus audiovisuels diffusés sur IPTV ;
- l'homologation par la HACA de tous les équipements permettant d'accéder aux contenus audiovisuels par IPTV ;
- la sensibilisation de FAI au respect de dispositions relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des contenus audiovisuels diffusés par IPTV.

L'adoption de décisions a suivi cette phase préparatoire pour permettre à tout titulaire de droits ou ayant droits, avec une décision de la HACA, de saisir l'opérateur technique par lequel il était diffusé certains contenus pour mettre un terme à l'exploitation illégale ou sans autorisation, sous sa garantie ou sous sa responsabilité. Il faudrait aussi souligner qu'une décision judiciaire était aussi nécessaire pour exécuter les décisions de la HACA, ce qui n'est plus le cas maintenant, après des modifications apportées aux dispositions légales et réglementaires.

Suite à ces communications, des réactions ont porté sur :

- l'effet déstabilisant sur le secteur avec diverses conséquences ;
- l'activité criminelle du piratage à une dimension internationale très forte avec l'effet de réseaux ;
- la nécessité d'un partage d'expériences nourri et d'une coopération large pour mener la lutte contre ce phénomène ;
- la nécessité de revoir et de mettre à jour les différentes réglementations sur fond d'une approche globale à l'échelle internationale ;
- la dimension relative à la diversité culturelle et du soutien à la création de la lutte contre le piratage ;
- les politiques des plateformes pour valoriser les contenus culturels francophones ;
- les mécanismes de mise en œuvre du label de conformité au droit d'auteur.

Dans sa synthèse, Mme. La Présidente Latifa AKHARBACH a beaucoup insisté sur la capacité des pays francophones à avoir une politique nationale de production, aussi des politiques publiques pour lutter contre le piratage tout comme une politique publique pour faire le lien entre ces luttes et la promotion de la création.





8^e Conférence des présidents du **REFRAM**

Session thématique 3 : « Expériences nationales »

Bureau



Président
M. Edouard LOKO,
de la HAAC du Bénin



Modératrice
Mme. Arminda Pereira DE BARROS,
Présidente de l'ARC du Cap-Vert

Panélistes



M. Benoît LOUTREL,
Membre du Collège de l'ARCOM de France



Mme. DO Thi Minh Giang,
du CSA de la Fédération
de Wallonie-Bruxelles

L'objectif de cette session était de présenter les évolutions ou les projets d'évolution du cadre législatif de la régulation, les nouveaux outils mis en place en matière de régulation des plateformes numériques.

Dans son exposé introductif, le Président de séance a d'emblée clairement affirmé que l'Organe qu'il dirige est un « régulateur de contenus mais pas des plateformes ». M. Edouard LOKO, de la HAAC du Bénin, a ensuite pointé du doigt la pleine et entière responsabilité des utilisateurs africains en cette ère de dérégulation et dans le contexte de superpuissance des plateformes numériques qui ne sont motivées que par leurs intérêts particuliers.

Au regard du manque de forces devant ces géants qui déroulent leur politique purement commerciale, le Président LOKO a alors appelé à une responsabilisation des utilisateurs dans nos pays trop fragiles. Tout en étant favorable à la poursuite du dialogue avec les plateformes numériques, le Président de séance a toutefois invité les régulateurs à prendre leurs responsabilités.



Après avoir remercié le Président du CNRA et tous les participants, **M. Benoît LOUTREL**, Membre du Collège de l'ARCOM de France a axé son intervention sur un partage des premiers enseignements tirés de la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques dans les pays de l'Union Européenne qui, a-t-il précisé, ne confie pas au régulateur la mission d'agir sur les contenus illégaux, mais il permet d'organiser le retrait de certains contenus s'ils sont illégaux ; le mandat confié au régulateur étant de faire fonctionner plus efficacement cette mécanique.

Il a ensuite évoqué le régime à deux vitesses qui s'applique à toutes les plateformes avec des règles de transparence stricte et des règles de diligence car l'un des objectifs du règlement est d'empêcher la prolifération des contenus illégaux. Avec le nouvel instrument intimant l'obligation des plateformes à publier des rapports de transparence, des résultats plus importants pourraient être attendus.

M. Benoît LOUTREL a également mis l'accent sur la nécessité de travailler en collectif, dans la logique du Règlement sur les services numériques européen, en se répartissant les rôles. Dans cet état de désordre et d'asymétrie informationnels, l'existence de ce texte permettra de faire face et d'initier un dialogue de qualité avec les plateformes en vue, entre autres de :

- développer de capacités institutionnelles ;
- monter en compétences ;
- mieux comprendre les problématiques ;
- mieux appréhender leurs modèles économiques ;
- permettre à tous de participer à la lutte contre la mésinformation et la désinformation qui comporte une intention malveillante de nuire et de tromper.

Dans cette dynamique, il a invité pour terminer à privilégier une vision plus globale du sujet des troubles informationnels et d'arriver à :

- mieux responsabiliser les plateformes ;
- avoir une influence sur les médias traditionnels qui sont des facteurs créant de la valeur partagée par la production et la diffusion d'informations de qualité ;
- reconnaître le rôle particulier des citoyens, d'où la nécessité de travailler sur l'éducation, le savoir vivre et le savoir être pour l'avènement d'un espace numérique plus maîtrisé.



Mme. DO Thi Minh Giang, du CSA de la Fédération de Wallonie-Bruxelles, a d'abord transmis les excuses du Président Karim IBOURKI empêché avant de remercier le CNRA pour l'organisation et pour la qualité de l'accueil et du programme. Elle a ensuite privilégié l'approche communautaire globale ou supranationale pour aborder cette session thématique sur les expériences nationales.

A la suite de M. LOUTREL qui a parlé du Règlement sur les services numériques dans les pays de l'Union Européenne, Mme DO a évoqué le Média Freedom Act, Règlement pour la diversité des médias, qui va entrer en pleine application en cette année 2025. Il s'agit d'un acte législatif initié en 2022, finalisé en 2024 et avec les grands principes suivants :

- de garantir la transparence et l'indépendance des médias en donnant publiquement toutes les informations utiles pour éviter les conflits d'intérêts et renforcer la confiance du public ;
- la protection des journalistes avec l'interdiction de la surveillance illégale par les Autorités publiques par le biais par exemple de logiciels espions et une meilleure garantie de leurs droits, notamment en termes de confidentialité de leurs sources ;
- l'assurance par les Etats de financer les médias publics pour leur garantir plus d'indépendance et favoriser le pluralisme des différents médias ;
- l'équilibre entre la liberté et la sécurité avec l'encadrement des décisions de retrait de contenus en ligne par les plateformes par la mise en œuvre de procédures claires ;
- l'exigence pour les plateformes de fournir plus de transparence et des critères de visibilité des contenus médiatiques et de leurs algorithmes.

En procédant à une étude comparative entre les deux législations, en mettant en exergue les différents points de convergence, Mme. DO a affirmé que le lien entre le DSA et le MFA est un lien étroit logique et stratégique, car s'inscrivant dans une volonté commune de l'Union Européenne de réguler le numérique et de protéger les valeurs démocratiques fondamentales comme la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la lutte contre les abus des plateformes.

Des interventions, contributions et autres recommandations ont été ensuite notées :

- le lancement au Sénégal d'un processus de création d'un nouvel organe de régulation avec des compétences générales et globales ;
- le financement des médias publics avec des règles de transparence claires ;
- l'indépendance et la protection des journalistes ;
- la construction d'un dialogue de qualité entre les régulateurs et les plateformes ;
- le changement des cadres législatifs des différents pays pour arriver à une meilleure régulation pour le respect des citoyens ;
- l'impérieuse nécessité d'agir ensemble, etc.



8^e Conférence

des présidents du REFRAM

Session statutaire : Conférence des Présidents

Session statutaire : Conférence des Présidents

Cette session réservée aux membres du REFRAM s'est tenue à huis clos et était consacrée aux affaires internes du réseau. Au sortir de ce conclave, les informations suivantes ont été livrées :

- l'adoption et la remise du rapport d'activité 2022-2024 ;
- l'adoption de la Feuille de route 2025-2027 ;
- l'adhésion de l'Autorité de régulation des communications sociales du Cap-Vert (ARC), représentée par sa présidente Mme. Arminda Pereira de BARROS, qui devient le 32^e membre du REFRAM ;
- l'élection de M. Mohamed Abdallahi LAHBIB, Président de la Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) de Mauritanie comme Vice-Président du REFRAM.



8^e Conférence
des présidents du **REFRAM**

Cérémonie officielle de clôture



Avec comme Président de séance **M. Joseph CHEBONGKENG KALABUBSE**, Président du CNC du Cameroun, cette cérémonie officielle a été rehaussée par la présence effective de M. Alioune SALL, Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique. Plusieurs temps forts ont marqué cette session solennelle de clôture.

Présentation du nouveau Vice-Président du REFRAM



Elle a été faite par le Président sortant **M. Roch-Olivier MAISTRE** qui a informé l'assistance sur la personnalité et le parcours du nouveau Vice-Président du REFRAM qui a gagné la confiance de ses pairs à l'unanimité et par acclamation. M. Mohamed Abdallahi LAHBIB, Président de la Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) de Mauritanie, a exercé de hautes responsabilités dans les médias publics et privés de son pays, il a également présidé l'Autorité de régulation de la publicité de Mauritanie avant d'accéder à la présidence de la HAPA. M. LAHBIB est aussi un poète et est titulaire d'un doctorat de littérature arabe consacrée à la poésie

mauritanienne du 14^e siècle après l'Hégire, spécialité rare.

Passation officielle de pouvoir au poste de Président du REFRAM

Elle est intervenue entre **M. Roch-Olivier MAISTRE**, Président de l'ARCOM de France, et **M. Mamadou Oumar NDIAYE**, Président du CNRA du Sénégal. A cette occasion, M. MAISTRE a magnifié le soutien amical et efficace de ses homologues durant ses deux ans de mandature durant laquelle des relations plus étroites ont été développées sur un enjeu majeur qui est le dialogue avec les grands acteurs du numérique. Dans ce registre il a évoqué le travail des Autorités sénégalaises en vue d'une réforme de la régulation pour mieux prendre en compte et en charge cette évolution fondamentale et spectaculaire. Le Président de l'ARCOM de France a aussi rappelé la rencontre d'Abidjan et le protocole d'engagements signé par les grandes plateformes, tout comme l'appel du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Francophonie tenu à Villers-Cotterêts.

Il a ensuite loué les qualités humaines et professionnelles de son successeur M. Mamadou Oumar NDIAYE du Sénégal qui aura la tâche de porter plus haut et plus loin le Réseau qui unit et qui rassemble les régulateurs francophones. Dans ce travail, M. MAISTRE lui a assuré du plein soutien de l'ARCOM qui assure le secrétariat permanent du REFRAM pour porter haut les couleurs du Réseau, creuset d'échange et de dialogue très précieux, en liaison avec les autres réseaux africains ou européens pour une meilleure régulation de l'audiovisuel et du numérique dans l'espace francophone.



Mot du nouveau Vice-président du REFRAM



M. Mohamed Abdallahi LAHBIB, Président de la Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) de Mauritanie a d'abord remercié le CNRA et son Président M. Mamadou Oumar NDIAYE, salué tous les participants à cette rencontre de Dakar, avant de rendre un hommage particulier au Président de l'ARCOM M. Roch-Olivier MAISTRE, Président sortant du REFRAM, pour son bilan positif durant son mandat.

Il a ensuite exprimé sa gratitude et ses remerciements à ses pairs qui l'ont porté à la vice-présidence du Réseau, avant de prendre

l'engagement d'être à la hauteur de la tâche de régulation du nouvel environnement numérique, en étroite relation avec le CNRA, pour faire face à ses aspects négatifs tout en profitant de ses avantages.

Mot du nouveau Président du REFRAM



Dans son allocution, **M. Mamadou Oumar NDIAYE** a remercié tous les participants à cette rencontre de Dakar, avec une mention spéciale aux Autorités sénégalaises, particulièrement au Président de la République.

Le nouveau Président du REFRAM s'est ensuite réjoui de la participation et de l'engagement de tous pour la réussite exceptionnelle de ces assises en relevant le défi de l'organisation et celui de la production d'un travail de qualité. Il a également magnifié le bilan

élogieux de son prédécesseur M. Roch-Olivier MAISTRE, tout en s'engageant à poursuivre cette mission sur les différentes thématiques retenues, à savoir :

- organiser un forum pour un dialogue de haut niveau entre les régulateurs et les plateformes numériques ;
- travailler sur des problématiques telles que l'intelligence artificielle ;
- mettre un focus sur la formation au regard de l'avancée des connaissances et des technologies ; sur ce plan, il a informé que les Autorités sénégalaises entendent se donner les moyens avec le lancement imminent d'un ambitieux plan numérique.

M. NDIAYE a évoqué enfin le contexte heureux de son accession à la présidence du REFRAM marqué par l'élection de M. LAHBIB de la HAPA de Mauritanie à la vice-présidence et de l'acceptation de la candidature de l'ARC du Cap-Vert, représentée à cette Conférence de Dakar par sa Présidente Mme. Arminda Pereira de BARROS.

Lecture de la Motion de Remerciements



Elle a été faite par **M. Boina ABOUBAKARI**, Président du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) de l'Union des Comores. Ces remerciements étaient à l'endroit :

- du Peuple sénégalais pour son accueil chaleureux et fraternel ;
- de Son Excellence M. Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République du Sénégal pour son soutien et son accompagnement constants ;
- du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République M. Oumar Samba BA pour avoir rehaussé de sa présence la cérémonie d'ouverture de la 8e Conférence de Présidents des Instances membres du REFRAM, en sa qualité de représentant du Président de la République du Sénégal ;
- du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique M. Alioune SALL pour avoir prononcé le discours de clôture de ces assises ;
- du Président du CNRA, M. Mamadou Oumar NDIAYE, de l'ensemble des membres du Collège et du personnel administratif de cette Institution ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite totale de la 8e Conférence des Présidents du REFRAM.

Des félicitations et compliments ont été aussi adressées à :

- M. Mamadou Oumar NDIAYE pour son accession à la présidence du REFRAM ;
- M. Mohamed Abdallahi LAHBIB, Président de la Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) de Mauritanie pour son élection en qualité de vice-Président du REFRAM ;
- M. Roch-Olivier MAISTRE, Président de l'ARCOM et Président sortant pour le succès éclatant de son action à la présidence du REFRAM ;
- M. Mamadou Oumar NDIAYE et le CNRA du Sénégal pour la qualité du travail et la parfaite organisation de la 8e Conférence du REFRAM.



Allocution de clôture du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie Numérique (MCTEN)



M. le Ministre Alioune SALL a salué tous les participants à ces deux journées de réflexion riches en enseignements tout en leur transmettant les remerciements de l'ensemble du Gouvernement du Sénégal. Il a également réaffirmé sa disponibilité à accompagner et à profiter des expériences en matière de régulation des différents pays présents à Dakar. Le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique a tenu à adresser ses félicitations au CNRA pour la réussite de l'organisation d'un événement d'une telle envergure ainsi que pour la qualité des travaux.

Evoquant le monde interconnecté actuel, caractérisé par la pluralité des supports de communication et favorisé par l'accès facile aux médias en ligne, M. le Ministre a indiqué que cette numérisation et l'accélération technologique sont à l'origine de la transformation des usages traditionnels.

« Nous assistons ces dernières années à une montée spectaculaire sur les réseaux sociaux des discours et contenus qui, s'ils ne font pas l'apologie de la violence ou de la haine, sont susceptibles de constituer une menace pour la vie en communauté. Il s'y ajoute la prolifération de la désinformation et des fake-news qui menacent la stabilité et la crédibilité des médias. » a poursuivi M. Alioune SALL.

Il a ainsi mis l'accent sur ces pratiques qui peuvent être sources de drames avec de graves conséquences pour les pays, pouvant même impacter les relations de bon voisinage entre les Etats. Dans ce contexte mondial, M. le Ministre a indiqué que le Sénégal a un rôle primordial à jouer en tant que modèle régional de régulation pour des médias responsables et innovants.

Il a ensuite informé l'assistance, à l'ère du new deal technologique adossée à l'agenda national de transformation vision 2050, que le Gouvernement du Sénégal s'est résolument engagé à porter des innovations dans la régulation des médias.

Citant la loi NO 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse qui prévoit la mise en place d'un nouvel organe de régulation devant remplacer le CNRA, le Ministre a annoncé l'élaboration d'un projet de loi portant sur la création d'une haute Autorité de régulation et de la communication audiovisuelle.

Pour toutes ces raisons, M. Alioune SALL a indiqué qu'une évolution de la régulation s'impose pour encadrer efficacement la production et la diffusion des contenus dans un contexte marqué par la prééminence du numérique. C'est ce qui justifie donc l'élaboration de ce projet de loi relatif à la création d'une Autorité administrative indépendante de régulation des médias et du numérique : un organe adapté à l'évolution du paysage médiatique sénégalais et dont les missions seront élargies à toutes formes de support ou de canal d'informations.

Il a également insisté sur la nécessité d'accompagner ce processus par un programme d'incitation des médias à la transition et à la transformation numériques.

Pour terminer, Le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique a mis à profit cette occasion pour remercier encore une fois tous les Présidents et Chefs de délégations qui ont eu à honorer de leur présence la session de travail, tenue en marge de cette Conférence, qui a permis de réfléchir sur des modèles comparés de régulation à l'ère du numérique. En effet, les différentes contributions ainsi que les bonnes pratiques adoptées dans les pays respectifs seront bénéfiques dans les réformes envisagées au Sénégal.

Avant de déclarer close la 8e Conférence de Présidents du REFRAM, M. le Ministre a encore remercié tous les participants et souhaité bon retour aux hôtes du Sénégal dans leurs pays respectifs.



LISTE ACTUALISEE DES MEMBRES DU REFRAM

1. **AMA** Albanie - Autorité des médias audiovisuels
2. **CTR** Arménie - Commission de la télévision et de la radio
3. **CSA** Belgique - Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Fédération de Wallonie - Bruxelles
4. **HAAC** Bénin - Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication
5. **CME** Bulgarie - Conseil des médias électroniques
6. **CSC** Burkina Faso - Conseil supérieur de la communication
7. **CNC** Burundi - Conseil national de la communication
8. **CNC** Cameroun - Conseil national de la communication
9. **CRTC** Canada - Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
10. **ARC** Cap-Vert - Autorité de régulation des communications sociales
11. **HACA** Côte d'Ivoire - Haute Autorité de la communication audiovisuelle
12. **ARCOM** France - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
13. **HAC** Gabon - Haute Autorité de la communication
14. **HAC** Guinée - Haute Autorité de la communication
15. **CNA** Liban - Conseil national de l'audiovisuel
16. **ALIA** Luxembourg - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
17. **HAC** Mali - Haute Autorité de la communication
18. **HACA** Maroc - Haute Autorité de la communication audiovisuelle
19. **HAPA** |Mauritanie- Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel
20. **CA** Moldavie - Conseil de l'audiovisuel
21. **CSC** Niger - Conseil supérieur de la communication
22. **HCC** République centrafricaine - Haut Conseil de la communication
23. **CNC** République de Djibouti - Commission nationale de la communication
24. **CSAC** République démocratique du Congo - Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication
25. **CSLC** République du Congo - Conseil supérieur de la liberté de communication
26. **CNA** Roumanie - Conseil national de l'audiovisuel
27. **CNRA** Sénégal - Conseil national de régulation de l'audiovisuel
28. **OFCOM** Suisse - Office fédéral de la communication
29. **HAMA** Tchad - Haute Autorité des médias et de l'audiovisuel
30. **HAAC** Togo - Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication
31. **HAICA** Tunisie - Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle
32. **CNPA** Union des Comores - Conseil national de la presse et de l'audiovisuel

MEMBRES DES DELEGATIONS PRESENTES A DAKAR

Outre la délégation du CNRA du Sénégal conduite par son Président Monsieur Mamadou Oumar NDIAYE, celle du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République Monsieur Oumar Samba BA qui a présidé au nom du Chef de l'Etat la cérémonie officielle d'ouverture des travaux et celle du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique Monsieur Alioune SALL qui a honoré de sa présence la cérémonie officielle de clôture de la rencontre, les membres des délégations suivantes ont participé à cette 8e Conférence des Présidents du REFRAM.

1. **HAC - GABON**

- Monsieur Germain NGOYO MOUSSAVOU, Président
- Monsieur Jean Claude Franc MENDOME, Membre
- Monsieur Narcisse EYI-MENYE, Conseiller Technique

2. **HAC - GUINÉE**

- Monsieur Boubacar Yacine DIALLO, Président
- Madame Hadja Sarata KEITA, Membre
- Monsieur Ahmed Camille CAMARA, Membre

3. **HAMA - TCHAD**

- Monsieur Abderamane Barka Abdoulaye DONINGAR, Président
- Monsieur Adam Mahamat YOUSSEUF, Directeur de Cabinet

4. **HACA - CÔTE D'IVOIRE**

- Monsieur René BOURGOIN, Président
- Madame OULEON Tanguy Epse KANGHA, Conseillère Technique
- Monsieur Siméon KONE, Directeur des Affaires Juridiques

5. **HAC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

- Monsieur José Richard POUAMBI, Président

6. **ARC - CAP - VERT**

- Madame Arminda Pereira DE BARROS, Présidente
- Monsieur Alfredo Henriques PEREIRA, Membre du Conseil

7. **AMA - ALBANIE**

- Madame Rrapollari RONELDA, Secrétaire générale
- Madame Alida CENAJ, Conseillère du Président

8. **CSA - BELGIQUE**

- Madame Thi Minh Giang DO, Secrétaire d'Instruction

9. **HAAC - BENIN**

- Monsieur Edouard LOKO, Président
- Madame Rosette Mireille BESSOU HOUNGNIBO
- Monsieur Michel TCHANOU, Chargé de Mission
- Madame Roukiatou BIO FAÏ, Membre

10. **ARCOM - FRANCE**

- Monsieur Roch-Olivier MAISTRE, Président
- Monsieur Benoît LOUTREL, Membre du Collège
- Monsieur Nicolas FAUCOUIT, Chargé de Mission

11. **HACA - MAROC**
 - Madame Latifa AKHARBACH, Présidente
 - Madame Fatima BAROUDI, Membre du Conseil
 - Monsieur Jaafar KANSOUSSI, Membre du Conseil
 - Monsieur Talal SALAHDINE, Manager des Affaires Africaines et Internationales
12. **HAPA - MAURITANIE**
 - Monsieur Mohamed Abdallahi LAHBIB, Président
 - Monsieur Lagda OULD KHAYE, Secrétaire Général
 - Monsieur Mamoudou SY, Conseiller du Président
13. **CNPA – UNION DES COMORES**
 - Monsieur Boina ABOUBAKARI, Président
 - Monsieur Kamal ALI, Rapporteur du Conseil
14. **HAC - MALI**
 - Monsieur Modibo GUIDJILAYE, Membre du Conseil
 - Monsieur Hamidou KEITA, Secrétaire Permanent
 - Madame Ramata DIA, Membre du Conseil
15. **CNC - CAMEROUN**
 - Monsieur Joseph CHEBONGKENG KALABUBSU, Président
 - Monsieur Jean Tobie HOND, Secrétaire Général
 - Monsieur Elias BEYANG BETEK, Directeur de Cabinet
 - Monsieur NGOL MOINDJEL, Conseiller
16. **CSAC - RDC**
 - Monsieur Christian BOSEMBE LOKANDO, Président
 - Monsieur Serge NJIBU NGOY, Rapporteur Adjoint
 - Monsieur Guyguy BOSEMBÉ, Directeur de Cabinet
 - Madame Merveille Kiabu NGONGO, Assistante du Rapporteur
 - Madame Bellanie BUBANKI BWA DISANKA, Chargée de Mission
17. **CISAC**
 - Monsieur Samuel SANGWA, Directeur Régional
18. **FRANCE MEDIAS MONDE**
 - Monsieur Jean-Marc BELCHI, Directeur Développement Afrique
19. **OIF**
 - Monsieur Nicolas GUINARD, Directeur des Affaires Politiques et de la Gouvernance Démocratique
 - Monsieur Bertrand LEVANT, Spécialiste de Programme
20. **CANAL+**
 - Monsieur Antoine SALVAGE, Responsable Antipiratage Afrique
21. **META**
 - Monsieur Serge MBENGUE, Public Policy Manager

STATUTS DU REFRAM

11/26/2008 8

STATUTS



Article 1 : Constitution

Il est créé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : « L'association du Réseau francophone des régulateurs des médias » (REFRAM).

Article 2 : Objet et moyens d'action

Dans le respect des principes énoncés au préambule des « statuts » du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) adoptés à Ouagadougou (Burkina Faso) le 1^{er} juillet 2007, l'association a pour objet de favoriser les activités nécessaires aux missions fixées au réseau. Ces missions sont énoncées aux articles 2 et 3 de ces « statuts » :

« Article 2 »

Le Réseau vise à l'établissement et au renforcement de la solidarité et des échanges entre ses membres.

Le Réseau constitue un espace de débats et d'échanges d'information sur les questions d'intérêt commun et contribue aux efforts de formation et de coopération entre ses membres.

Article 3

Le Réseau est habilité à entreprendre toute action nécessaire à la poursuite de ses objectifs, et en particulier à :

- *encourager la connaissance mutuelle de ses membres, du mode d'exercice de leurs missions respectives, notamment par des échanges de meilleures pratiques ;*
- *organiser des séminaires de travail portant sur la régulation des médias au bénéfice de ses membres ;*
- *entretenir toutes relations utiles avec les organisations ou réseaux aux objectifs similaires ou complémentaires ;*
- *exercer toute autre activité en accord avec les objectifs du Réseau. »*

Article 3 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations des membres ;
- de contributions volontaires ;
- de dons *manuels* ;
- de subventions publiques et privées ;
- de financements divers.

*1 mot
ajouté
ADD*

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est situé :
Conseil supérieur de l'audiovisuel
39-43 quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15
France



Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Les membres de l'association

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur.

Les membres adhérents sont les institutions membres du REFRAM. Ils acquittent la cotisation fixée par l'assemblée générale. Ils participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui ont rendu d'éminents services au REFRAM ou qui, par leur action directe ou indirecte, ont contribué efficacement à la réalisation des objectifs du REFRAM. Ils sont désignés au cours de la session ordinaire de la Conférence des instances de régulation francophones, la réunion bisannuelle du REFRAM mentionnée à l'article 8 des « statuts » adoptés à Ouagadougou le 1^{er} juillet 2007, sur proposition du président en exercice. Les présidents du REFRAM à la fin de leur mandat ainsi que les présidents de l'institution du pays abritant le secrétariat du REFRAM sont d'office membres d'honneur sauf décision contraire de la Conférence des instances de régulation francophones. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. Ils participent à l'assemblée générale sans voix délibérative.

Article 7 : Adhésion

L'association est ouverte à l'ensemble des membres du REFRAM. La Conférence des instances de régulation francophones décide de l'adhésion de nouveaux membres.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- décès (pour les membres d'honneur)
- perte de la qualité de membre du REFRAM (démission adressée au président du REFRAM ou exclusion prononcée par la Conférence des instances de régulation francophones) ;
- exclusion prononcée par l'assemblée générale pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ;
- radiation prononcée par l'assemblée générale pour défaut de paiement de la cotisation.

Avant toute décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité à fournir des explications écrites adressées au président.

Article 9 : L'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'Organisation internationale de la Francophonie, représentée par sa délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, a qualité d'observateur à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire sur convocation du président en marge de la Conférence des instances de régulation francophones qui a lieu au moins une fois tous les deux ans. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande de la majorité absolue des membres de l'association.

Le quorum de l'assemblée générale est de la moitié des membres adhérents. Chaque membre adhérent dispose d'une voix. Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre adhérent.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres adhérents ou représentés.

L'assemblée générale examine le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier. Elle approuve les comptes. Elle fixe le montant des cotisations et adopte le budget prévisionnel pour deux ans.

Elle prend acte des décisions de la Conférence des instances de régulation francophones concernant :

- l'admission ou l'exclusion de membres du REFRAM ;
- le programme d'activités.

Article 10 : Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant trois membres :

un président ;
un secrétaire ;
un trésorier.

Les fonctions de président et de secrétaire sont respectivement assurées par le président et le vice-président du REFRAM, élus dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du REFRAM annexés aux présents statuts.

La fonction de trésorier est assurée par le président responsable du secrétariat du REFRAM.

Le conseil d'administration se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Il prépare les assemblées générales et exécute les décisions prises par elles.

5

L'Organisation internationale de la Francophonie, représentée par sa délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme, a qualité d'observateur aux réunions du conseil d'administration.

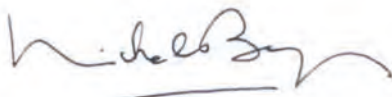
Article 11 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale.

Article 12 : Dissolution

L'association est dissoute en cas de dissolution du REFRAM par décision de la Conférence du Réseau.

Fait à Paris le 21 avril 2008.



Michel BOYON
Trésorier



*Document
annexe*

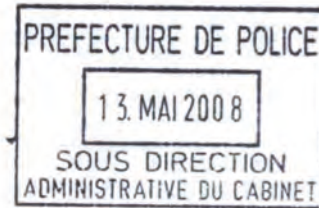
Annexes

K. I. Cam

7

REFRAM

STATUTS



LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA REGULATION DES MEDIAS DES ETATS QUI ONT LE FRANÇAIS EN PARTAGE

Attachées à leurs valeurs communes telles qu'elles sont exprimées dans la Charte de la Francophonie, la Déclaration de Bamako de novembre 2000 et la Déclaration de Saint Boniface de mai 2006.

Reconnaissant la similitude des objectifs de la régulation des médias dans tous les pays concernés, dans le respect de leur législation, et notamment son importance pour le progrès culturel, économique et social ;

Engagées à défendre la diversité culturelle et à promouvoir le pluralisme des médias dans le cadre d'un renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie dans l'espace francophone ;

Déterminées à garantir la liberté d'expression, la liberté d'information et l'ensemble des libertés et droits fondamentaux inscrits dans le Pacte des Nations Unies sur les libertés civiles et politiques ainsi que la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;

Soulignant que la convergence des infrastructures et des réseaux et leur internationalisation doivent être au service de la qualité des contenus et nécessitent une articulation avec les objectifs de la réglementation des médias ;

Convaincues que les liens privilégiés tissés par l'usage commun de la langue française sont propres à faciliter les échanges et la compréhension mutuelle ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

**RESEAU FRANCOPHONE DE LA REGULATION
DES MEDIAS**

Article 1

Les institutions de l'espace francophone en charge de réguler les médias constituent un Réseau francophone de la régulation des médias (ci-après le Réseau), ayant pour sigle « REFRAM ».

OBJECTIFS ET ACTIONS COMMUNES

Article 2

Le Réseau vise à l'établissement et au renforcement de la solidarité et des échanges entre ses membres.

Le Réseau constitue un espace de débats et d'échanges d'information sur les questions d'intérêt commun et contribue aux efforts de formation et de coopération entre ses membres.

Article 3

Le Réseau est habilité à entreprendre toute action nécessaire à la poursuite de ses objectifs, et en particulier à :

- Encourager la connaissance mutuelle de ses membres, du mode d'exercice de leurs missions respectives, notamment par des échanges de meilleures pratiques ;
- Organiser des séminaires de travail portant sur la régulation des médias au bénéfice de ses membres ;
- Entretenir toutes relations utiles avec les organisations ou réseaux aux objectifs similaires ou complémentaires ;
- Exercer toute autre activité en accord avec les objectifs du Réseau.

COMPOSITION DU RESEAU

Article 4

Toute institution en charge de la régulation des médias dans un pays ayant la langue française en partage peut, sur demande, devenir membre du Réseau.

Chaque institution est représentée par son Président ou, à défaut, par un membre de l'instance délibérative qu'il aura délégué.

FONCTIONNEMENT

Article 5

Les décisions du Réseau sont prises par consensus. En cas de nécessité de prise de décision formelle, celle-ci sera prise à la majorité simple de ses membres.

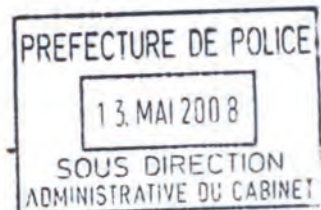
Lorsque cela est utile aux travaux du Réseaux, celui-ci peut convier ou accepter des observateurs sans voix délibérative ainsi qu'inviter des experts extérieurs.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est de droit observateur du réseau.

PRESIDENCE

Article 6

Le Réseau est présidé par le représentant d'un membre défini à l'article 4. Le président est élu, lors de la conférence des membres du Réseau, pour un mandat de deux ans non renouvelable consécutivement.



Lors de la première conférence du Réseau sont élus le premier président, ainsi que le vice-président qui assurera la présidence suivante. A chaque conférence suivante, est élu le vice-président qui aura la charge de succéder au président en exercice.

Le président convoque et dirige les réunions du Réseau.

SECRETARIAT

Article 7

Le secrétariat du Réseau est assuré par les services d'une instance de régulation. Il est confié au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la République française.

Le secrétariat travaille sous la responsabilité du président du Réseau. Il prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des réunions et assiste le Réseau dans la réalisation de ses missions.

Le secrétariat reçoit les demandes d'adhésion au Réseau et les présente, pour approbation, lors de la conférence du Réseau.

Le secrétariat enregistre les déclarations de retrait du Réseau et en informe les membres.

REUNION DES MEMBRES

Article 8

Le Réseau se réunit au moins une fois tous les deux ans, lors d'une Conférence des instances de régulation francophones. Les membres sont invités à y mettre en commun leur expérience. Il se réunit également à la demande de deux tiers de ses membres.

Le Réseau y adopte un programme de travail pour la prochaine Conférence.

AUTRES REUNIONS

Article 9

Le Réseau organise, selon les besoins, des réunions d'information sur différents sujets d'intérêt commun permettant aux membres de partager leur savoir-faire et leur expérience, ainsi que d'évoquer les problèmes rencontrés dans l'exercice de leurs missions. Relation en est faite lors de la Conférence des instances de régulation francophones.

LANGUE DE TRAVAIL

Article 10

La langue officielle et de travail du Réseau est le français

FINANCEMENT



Article 11

Les ressources du réseau sont confiées au secrétariat.
Elles sont constituées :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons et legs ;
- Des subventions publiques et privées ;
- De financements divers.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses. Il peut déléguer sa signature en cas de besoin.

Les membres sont responsables de leurs dépenses lors de leurs déplacements ou de leurs séjours pour participer à une réunion ou à une activité du réseau.

Le Réseau peut solliciter les contributions volontaires de ses membres ou de tiers pour assurer la réalisation des activités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 12

Un règlement d'ordre intérieur précise les modalités d'application des présents statuts.

DISSOLUTION

Article 13

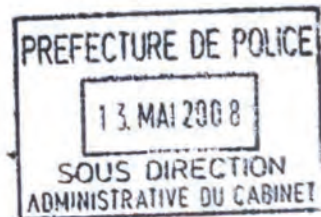
Le Réseau est dissous par décision de la Conférence du Réseau.

DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Les présents Statuts peuvent être modifiés par la Conférence du Réseau

Les présents Statuts sont adoptés à Ouagadougou (Burkina Faso) le 1^{er} juillet 2007



REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU FRANCOPHONE
DES REGULATEURS DES MEDIAS (REFRAM)

1^{ère}

Conférence des Présidents d'Instances de Régulation Francophones

REGLEMENT INTERIEUR DU REFRAM

-ADOPTÉ À MARRAKECH LE 17 NOVEMBRE 2009-



Réseau Francophone des Régulateurs des Médias

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU FRANCOPHONE DES REGULATEURS DES MEDIAS (REFRAM)

CHAPITRE 1^{er} : OBJET

Article 1^{er} :

Le présent Règlement Intérieur précise et complète les dispositions des statuts du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias « REFRAM » adoptés à Ouagadougou (Burkina Faso) le 1^{er} juillet 2007.

CHAPITRE 2 : MEMBRES DU REFRAM

Article 2 :

Le REFRAM est composé de :

- membres actifs ;
- membres d'honneur ;
- observateurs.

Article 3 :

Sont membres actifs du REFRAM les institutions en charge de la régulation des médias des Etats qui ont le français en partage et qui sont signataires des statuts du Réseau.

Peut devenir membre actif au sens de l'alinéa ci-dessus toute institution publique en charge de la régulation des médias.

Le Président en exercice propose à la Conférence des Présidents l'admission d'un nouveau membre actif sur la base d'un dossier comprenant :

- une demande d'adhésion ;
- un exemplaire des textes relatifs à sa création, son organisation et son fonctionnement.

Article 4 :

Peut être observateur toute institution candidate dont le dossier d'adhésion n'est pas encore examiné par la Conférence des Présidents.

L'institution candidate peut participer à la Conférence des Présidents, sans droit de vote.

Article 5 :

Peut être membre d'honneur toute personne physique ou morale qui a rendu d'éminents services au REFRAM ou qui, par son action, a contribué efficacement à la réalisation des objectifs du REFRAM.

Article 6 :

La désignation des membres d'honneur du REFRAM a lieu au cours de la session ordinaire de la Conférence des Présidents sur proposition du Président en exercice.

Les Présidents en exercice du REFRAM deviennent Présidents d'honneur à la fin de leur mandat sauf décision contraire de la Conférence des Présidents.

Les membres d'honneur sont dispensés de toute cotisation. Toutefois, il leur est loisible de faire des dons au REFRAM.

CHAPITRE 3 : DROIT DES MEMBRES

Article 7 :

Les membres du REFRAM ont accès, au même titre, à tous les services qu'assure le REFRAM.

Les droits suivants sont en particulier reconnus aux :

1. Membres actifs

- représentation à la Conférence des Présidents avec droit de vote s'ils sont à jour de leur cotisation ;
- participation aux travaux des colloques thématiques et des comités d'experts, ainsi qu'aux autres manifestations organisées par le REFRAM ;
- bénéfice des services d'information assurés par le REFRAM ;
- réception de toute documentation ayant trait aux activités du REFRAM et de ses membres.

2. Membres d'honneur

- invitation aux sessions organisées par le REFRAM en qualité d'observateurs ;
- accomplissement de fonctions et de missions particulières sur demande et au profit du REFRAM, ou d'un ou plusieurs de ses membres ;

- réception de toute documentation ayant trait aux activités du REFRAM et de ses membres.

3. Observateurs

Les observateurs participent à la Conférence des Présidents sans droit de vote. Ils reçoivent toute documentation ayant trait aux activités du REFRAM, à l'exclusion des documents frappés du sceau de la confidentialité.

CHAPITRE 4 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 8 :

Les membres du REFRAM s'engagent à :

- se conformer à toute décision de la Conférence des Présidents régulièrement convoquée et à participer activement à l'exécution des programmes d'activités du REFRAM dans lesquels ils sont impliqués ;
- respecter les textes fondamentaux et les actes du REFRAM ;
- collaborer étroitement avec le REFRAM et l'assister dans ses efforts de coopération en matière de régulation de la communication ;
- défendre et diffuser partout les buts, les idéaux et les réalisations du REFRAM ;
- s'acquitter de leurs cotisations dans les délais impartis, sous peine de sanctions ;
- tenir le Secrétariat permanent informé de tout changement intervenu dans leur direction ou leurs statuts dans un délai de trois mois au plus tard ;
- développer la coopération multilatérale entre les membres du REFRAM ;
- se porter assistance mutuelle dans le respect des principes d'égalité et des avantages réciproques.

CHAPITRE 5 : SANCTIONS ET DEMISSION

Article 9 :

La qualité de membre se perd par l'exclusion ou la démission :

- l'exclusion prononcée par la Conférence des Présidents et notifiée à l'institution intéressée ;

- la démission notifiée au Président en exercice et portée à la connaissance des autres membres.

La perte de la qualité de membre est portée à la connaissance de tous les membres.

Article 10 :

Pour tout acte ou comportement en violation des dispositions des statuts et du Règlement Intérieur, le membre concerné peut encourir l'une des sanctions ci-après :

- l'avertissement,
- la suspension,
- l'exclusion.

Article 11 :

Si le Président en exercice constate qu'un membre actif manque à l'une de ses obligations, il lui adresse une mise en demeure. A défaut de régularisation, la Conférence des Présidents se prononce sur la sanction à adopter à la lumière d'un rapport établi par le Président en exercice.

Article 12 :

Tout membre qui décide de se retirer du REFRAM en fait notification au Président en exercice en y précisant la date d'effet de son retrait.

Le membre démissionnaire demeure lié par ses engagements antérieurs envers le REFRAM, notamment le paiement en totalité de la cotisation de l'année à laquelle il cesse d'être membre.

CHAPITRE 6 : CONFERENCE DES PRESIDENTS

Article 13 :

La Conférence des Présidents est l'organe suprême de décision du REFRAM. Elle se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

Article 14 :

La Conférence des Présidents se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle est composée des Présidents des institutions membres.

Les décisions sont prises par consensus ou par vote à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix.

Le lieu et la date de la session ordinaire de la Conférence des Présidents sont déterminés par la session qui la précède, ou par le Président et le Vice-président en exercice.

Pour délibérer valablement, la Conférence des Présidents doit réunir au moins la majorité des membres actifs.

La session ordinaire de la Conférence des Présidents doit se tenir au plus tard trois mois après l'expiration du mandat du Président sortant. Le Président sortant continue dans l'intervalle à exercer son mandat.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Président en exercice peut modifier le lieu et la date de la session après consultation des Présidents des institutions membres actifs et après accord de la majorité de ces derniers.

Les convocations doivent être adressées aux Présidents des institutions membres quatre-vingt-dix jours avant la date de la session. Ce délai peut être ramené à un mois en cas d'urgence.

Les convocations sont accompagnées d'un avant-projet d'ordre du jour.

Toute question non inscrite à l'avant-projet d'ordre du jour arrêté par le Président en exercice doit être soumise au Secrétariat permanent au moins quinze jours avant la date de la session, délai de rigueur. La question ainsi soulevée ne pourra être inscrite à l'ordre du jour que sur décision de la Conférence des Présidents.

L'ordre du jour définitif est celui qui est adopté par la Conférence des Présidents.

Article 15 :

La Conférence des Présidents est convoquée en session extraordinaire par le Président en exercice aussi souvent que les intérêts du REFRAM l'exigent ou à la demande de deux tiers des membres actifs. Dans ce dernier cas, la Conférence doit se tenir dans un délai de trois mois.

Les convocations et l'ordre du jour de la session extraordinaire sont transmis aux membres au moins un mois avant la date d'ouverture de la session.

Les délibérations et votes en session extraordinaire se déroulent dans les mêmes conditions que pour les sessions ordinaires. Cependant, les décisions ayant des incidences financières ou portant sanction sont prises à la majorité des deux tiers des participants.

CHAPITRE 7 : PRESIDENT EN EXERCICE

Article 16 :

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du REFRAM, il le représente auprès des tiers et dans les actes de la vie civile.

Il veille à la bonne exécution des décisions du REFRAM.

Il convoque et préside les Conférences des Présidents.

Il fixe le projet d'ordre du jour de la Conférence des Présidents, en concertation avec le Vice-président et le Secrétariat permanent du REFRAM.

A la fin de son mandat, il en dresse le bilan en Conférence des Présidents.

En cas d'empêchement du Président en exercice, le Vice-président le supplée dans ses fonctions.

Le Vice-président prend de plein droit la présidence, à l'occasion de la Conférence constatant la fin du mandat du président en exercice.

CHAPITRE 8 : SECRETARIAT PERMANENT

Article 17 :

Le Secrétariat permanent assure le fonctionnement quotidien du REFRAM et l'exécution des décisions de ses organes.

Il propose toute action de nature à permettre au REFRAM d'atteindre ses objectifs.

Il centralise toutes les données et informations relatives aux activités du REFRAM et en assure la diffusion auprès de ses membres.

Il veille à la bonne préparation de la Conférence des Présidents du REFRAM en coopération avec le Président en exercice et le Vice-président du REFRAM.

Il assiste le Président en exercice et le Vice-président du REFRAM dans l'élaboration de l'ordre du jour et du dossier de la Conférence des Présidents.

CHAPITRE 9 : RESSOURCES

Article 18 :

Le REFRAM peut, pour la réalisation de ses objectifs, utiliser une association créée à cet effet.

Cette association n'engage que les membres le souhaitant explicitement.

Le Président en exercice du REFRAM assure la présidence de cette association.

Les ressources du REFRAM peuvent en outre provenir de toute initiative de mobilisation de fonds et de recherche de financement prises par le Président en exercice.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 :

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de la date de son adoption par la Conférence des Présidents du REFRAM.

Fait à Marrakech, le 17 novembre 2009.